



Club affilié à la Fédération Française de Gymnastique

## REGLEMENT INTERIEUR

---

### **Article 1 - Organisation générale de l'association**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **LAGNIEU GYM** dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 15 décembre 2022. Il est consultable au bureau et sur le site internet de l'association par l'ensemble des membres ainsi que par chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

### **Article 2 - Modalités d'adhésion**

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1<sup>er</sup> septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

En cas d'inscription en cours de saison, le tarif est calculé comme suit : Licence FFGym + Cotisation / Nombre de mois restants.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. Certificat médical obligatoire pour les catégories PERFORMANCE.

Une notice d'assurance est distribuée aux membres dès l'adhésion afin de les informer des garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par la Fédération ainsi que les garanties complémentaires proposées. L'adhérent doit impérativement compléter le bulletin n° 2 et le rendre signé au club, pour attester qu'il a pris connaissance des informations d'assurance.

### **Article 3 - Formalités d'inscription**

Les formalités d'inscription comprennent, de manière non exhaustive, les points suivants :

- Renseigner un dossier d'inscription
- Accepter le présent règlement, par accord numérique si nécessaire
- Payer la cotisation au moyen des modes de paiement acceptés par l'association

Deux séances d'essai sont possibles dans les trois premières semaines de la rentrée, ou dans les trois semaines qui suivent la déclaration, si celle-ci intervient plus tard dans la saison. A l'issue du deuxième cours d'essai, le responsable légal devra informer l'association dans les 48 h s'il désire ne pas poursuivre l'activité. Au-delà de ce délai, la cotisation sera encaissée.

L'association se réserve aussi le droit à l'essai. Une adhésion pourra être refusée si le comportement de l'intéressé se révèle inadapté à la pratique de la gymnastique au sein du club (attitude, vie en groupe, hygiène, respect de l'entraîneur...).

### **Article 4 – Cotisations et conditions de remboursement**

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 4. des statuts.

Le remboursement s'effectuera en cas :

- De déménagement
- D'arrêt pour maladie ou accident, supérieur à 3 mois, justifié par un certificat médical.

Dans ces deux cas, la cotisation (hors licence) sera remboursée au prorata des mois restants.

## **Article 5 - Activités**

Toutes les activités agréées par la FFGym.

## **Article 6 - Règles de conduite**

1 – Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.

2 – Son langage doit être correct et approprié.

3 – Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.

4 – Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

5 – Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

6 – L'usage du téléphone pendant l'entraînement est interdit, sauf autorisation donnée par l'entraîneur lors de situations particulières.

## **Article 7 - Matériel et locaux**

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile/lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Dans le cas de la dégradation d'un matériel, propriété de l'association ou de la commune, le responsable des dégâts (ou le tuteur légal pour un enfant mineur) pourra indemniser l'association ou la commune pour le préjudice subi, d'un montant égal à la valeur de remplacement de la chose dégradée ou détruite.

## **Article 8 - Ponctualité, absences et retards**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition, si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

## **Article 9 – Compétitions**

L'accès aux groupes compétitions ne se fait que sur proposition de l'entraîneur. Une place en groupe compétition n'est pas garantie d'une saison sur l'autre.

Lorsque l'adhérent a accepté de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétition conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

## **Article 10 - Sanctions – exclusions**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur, constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

l'avertissement

la suspension

la radiation

Ces dispositions n'entraînent aucun remboursement de la cotisation.

Ces sanctions sont prononcées par le président ou un membre du bureau en cas d'absence. Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et peut être convoqué ou demander à être reçu par des représentants du Conseil d'administration. Il a la faculté de se faire assister par un défenseur de son choix.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

## Article 11 - Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu, prévu par l'article 200 du Code Général des Impôts.

## Article 12 - Accès aux vestiaires

Conformément au règlement de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, **aucun parent ou ami ne sera accepté dans les vestiaires pour les enfants âgés de plus de 6 ans**. Pour les groupes Petite Enfance, un seul des parents est autorisé à entrer dans les vestiaires, le temps de changer son enfant

## Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur/Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

REGLEMENT INTERIEUR VALIDE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15/12/2022

LAGNIEU GYM  
01150 LAGNIEU  
Siret 347 977 548 00028  
APE 913 E